

NORMES GÉNÉRALES - EXPOSITIONS AAPARS

Tout artiste désireux de participer à une exposition organisée par l'AAPARS doit lire attentivement ce document car il est très important de respecter toutes les normes qui y sont énoncées. En ce sens, l'artiste participant devra signer un protocole d'entente l'engageant à cet effet. L'artiste est responsable de faire approuver par le CA de l'AAPARS, et cela au moins un mois avant une exposition, tout support, technique, médium, etc. qui ne sont pas mentionnés ci-dessous, afin d'obtenir l'autorisation écrite d'exposer ses œuvres lors de l'événement. Cette mesure a pour but d'éviter les désagréments, les frustrations et les déceptions lors de l'installation par les artistes et par le comité organisateur de l'exposition. Les normes ne peuvent être modifiées au cours d'une exposition, car elles doivent être votées de façon majoritaire par les membres du CA.

1. L'artiste est un membre en règle de l'AAPARS au moment de son inscription à une exposition et aux dates de l'exposition.
2. **L'artiste s'engage à respecter la Loi sur le droit d'auteur.** L'artiste garantit que toutes les œuvres exposées sont originales, conçues et créées en totalité par lui (sans supervision d'un professeur et/ou retouchées par une autre personne que l'artiste) et qu'elles ne sont pas des copies ou reproductions en tout ou en partie d'une œuvre d'un autre artiste. Les giclées ou autres formes de reproduction sont interdites sur les surfaces d'exposition même si l'artiste en possède le droit d'auteur. (Voir la définition d'une copie dans l'encadré ci-dessous).
 - **Des vérifications aléatoires seront faites parmi tous les exposants afin de s'assurer de l'originalité de leurs œuvres. Dans ce cas, l'artiste devra fournir ses photos, esquisses, dessins ou autres éléments de preuve.**
3. L'AAPARS est une association **d'artistes peintres**. Tous les médiums suivants sont acceptés lors des expositions : huile, acrylique, aquarelle, encaustique, pastel, techniques mixtes, fusain, gouache, graphite, encre (ou autre sous approbation par l'AAPARS avant l'exposition).
4. Aucune œuvre exécutée directement à partir d'une image numérique, de l'internet, de matériel imprimé, en tout ou en partie ou rehaussée grâce à l'ordinateur ne sera acceptée. L'œuvre doit avoir été exécutée entièrement manuellement.
5. **Règles spécifiques aux techniques mixtes**
 - Tout matériel de collage qui est appliqué directement sur une œuvre comme l'utilisation d'imprimés, de photos ou d'autres objets non peints par l'artiste ne doit pas représenter plus de 20% de l'œuvre totale et ne doit pas représenter le sujet principal de l'œuvre.
 - Est exclus de la règle précédente, les matières utilisées pour texturer les fonds (c.-à-d. papier de soie, papier japonais, sable, etc.) ainsi que l'utilisation d'œuvres originales de l'artiste. On entend par œuvres originales l'utilisation, par exemple, des estampes, des dessins, des monoimpressions créés par l'artiste et insérés sur une toile.
 - Aucun transfert d'image (croquis, dessin, image, photo ou autres) n'est accepté, et ce par aucun procédé (gel, photocopie, impression, etc.).
 - Les matières de texture peintes et qui représentent le sujet principal de l'œuvre ne doivent pas couvrir plus de 50% de la surface totale de l'œuvre.
 - Tout objet ou texture apposés sur l'œuvre, peint ou non, doit être d'une épaisseur maximum de 1".
6. **Règles spécifiques à l'Expo concours Automnale**
 - **L'artiste doit exposer uniquement des œuvres récentes, c'est-à-dire des œuvres qui n'ont pas été exposées lors de la dernière Exposition Concours Automnale.**
 - **L'artiste doit présenter des œuvres qui n'ont jamais remporté de prix ou mention par un jury dans aucune autre exposition de l'AAPARS.**
 - **Les artistes gagnants, à l'exception des mentions, ne seront pas admissibles au concours pour les deux prochaines années, mais pourront participer à l'exposition dans la catégorie "Hors-concours".**
 - **Les œuvres exposées sont représentatives, mais pas obligatoirement les mêmes, que celles présentées dans le dossier d'artiste.**
7. L'artiste qui a indiqué sur le formulaire qu'il désire peindre sur place lors d'une exposition, doit le faire tout en s'engageant à utiliser des médiums sans odeur afin de ne pas incommoder les visiteurs et les autres artistes.
8. Le **prix minimum** d'une œuvre exposée doit être de **125\$** ceci afin de ne pas déprécier les œuvres des autres exposants ni les médiums utilisés. Les diptyques ou triptyques sont permis.
9. L'artiste a la responsabilité d'installer lui-même ses œuvres, aux heures indiquées dans le protocole d'entente de l'exposition, à l'endroit qui lui est assigné.
10. Lors d'une exposition, l'artiste ne doit occuper que l'espace qui lui est assigné. Les œuvres ne doivent en aucun cas dépasser les surfaces d'exposition afin de ne pas nuire à ses voisins.
11. L'artiste s'engage à être présent pendant toute l'activité, à assurer la surveillance de ses œuvres ou à déléguer quelqu'un pour le faire à sa place (**samedi de 10 h à 17 h et dimanche de 10 h à 17 h**).

12. Lorsqu'une œuvre est vendue sur place durant l'exposition, l'artiste devra la remplacer ou redispser ses oeuvres.

13. Lors d'une exposition, l'artiste s'engage à respecter les consignes suivantes :

**** Pour référence, le document « Texte infos accrochage Expos AAPARS 2023 » se retrouve sur le site web www.appars.com sous l'onglet « Devenir membre » et sous « Informations utiles ».**

- Disposer ses œuvres de façon **esthétique et harmonieuse** en laissant un espace équilibré entre chacune.
 - **Pour le respect de vos œuvres et des acheteurs potentiels, toutes les œuvres doivent être encadrées ou présentées sur toile galerie ou panneau de bois de 1½ pouce minimum d'épaisseur, avec les côtés propres et peints sans broches apparentes. La présentation des œuvres doit être de qualité.**
 - Les panneaux en acier inoxydable ou en aluminium sont acceptés avec un support de 3/4" minimum à l'arrière pour créer un effet de cadre flottant.
 - Fournir les crochets spéciaux pour panneaux troués pour suspendre ses œuvres ainsi que sa gommette pour les cartels et l'affichette à son nom;
 - Inscrire clairement sur les cartels fournis par l'association : nom de l'artiste, titre de l'œuvre, dimensions de l'œuvre sans l'encadrement, médium et prix;
 - Utiliser le matériel d'identification fourni par l'AAPARS pour identifier son espace;
 - Ne rien accrocher d'autre que ses œuvres sur ses panneaux;
 - Manipuler avec délicatesse le matériel d'éclairage fourni par l'AAPARS;
 - Seul le matériel d'éclairage fourni par l'AAPARS sera accepté, ceci afin de respecter les limites de voltage des locaux loués;
 - **Une tablette (une seule par exposant) 30" x 8" fournie par l'AAPARS pourra être utilisée pour y déposer uniquement : portfolio, cartes de visite et signets (Cartes de souhait et toiles miniatures refusés)**
 - Diriger son éclairage de façon à ne pas nuire aux exposants qui l'entourent. Au besoin demandé l'aide d'un membre du CA pour les orienter.
 - Enregistrer ses ventes à la table des ventes pour statistiques uniquement, l'AAPARS ne retenant aucun pourcentage sur les ventes;
 - **Chaque artiste exposant s'engage à donner de son temps en tant que bénévole en participant à la rotation au bureau des ventes, à l'accueil des visiteurs ou toute autre tâche selon l'horaire déterminé par la responsable des bénévoles (Grille à remplir à son arrivée au montage)**
 - À la fin de l'exposition, remettre **ENSEMBLE** les lieux tels qu'ils étaient à son arrivée.
14. L'artiste dégage l'AAPARS, l'entreprise assurant la gestion du local ainsi que la ville où a lieu l'exposition, de toute responsabilité en ce qui a trait au feu, au vol, aux bris ou dommages de ses œuvres et il en assume lui-même les pertes, le cas échéant.
15. AUTORISATION – PRISE DE PHOTOS POUR PROMOTION
- Tout exposant participant à une exposition de l'AAPARS accepte que les représentants de la presse ainsi que les organisateurs de l'événement de l'AAPARS prennent des photos de l'exposition dans lesquelles l'exposant ou son kiosque et ses œuvres peuvent être représentés. L'exposant donne par la présente son autorisation irrévocable et gratuite aux représentants de l'AAPARS et à ceux de la presse pour publier ces photos dans tout média public, qu'il soit électronique ou imprimé, et ce, pour une durée illimitée. Les images pourront être recadrées ou assemblées sans aucune condition de l'artiste, pour répondre aux besoins de communication de l'AAPARS.

Droits d'auteur - Copie, reproduction ou étude?

Dans le but d'accréditer notre association sur le plan culturel, nous nous devons de clarifier la situation face aux copies et reproductions d'œuvre d'art afin de faire respecter les droits d'auteur, tant des artistes peintres que des photographes.

Ainsi, toute œuvre exécutée à partir d'une œuvre d'un autre artiste, ou d'une photographie autre que la sienne sans autorisation écrite du photographe ou de sa succession, ne pourra pas être exposée lors des expositions organisées par l'AAPARS même si l'auteur est décédé depuis plus de 50 ans.

Une copie est une reproduction exacte d'une œuvre d'art en tout ou en partie. Une œuvre d'art est également une reproduction si elle représente exactement une photographie prise par une autre personne que l'artiste sans son autorisation. En d'autres mots, reproduire en peinture une photographie prise dans un calendrier, une revue, un journal, sur l'Internet ou ailleurs est une reproduction.

Une étude est l'ensemble des travaux (esquisses, essais de couleurs, dessins ...) qui précèdent et préparent l'exécution d'un projet, en l'occurrence, une œuvre.

Veillez prendre note qu'un protocole d'entente spécifique à chaque exposition est disponible sur le site web de l'AAPARS avec les informations et les documents pour cette exposition (formulaire d'inscription, normes d'accrochage, etc.). Le protocole est également remis à l'artiste participant plusieurs semaines avant l'exposition. L'artiste doit en prendre connaissance, s'engage à le respecter et signer (à son arrivée le vendredi lors de l'accrochage) avant de pouvoir installer ses œuvres lors de l'exposition.

Par respect pour les autres exposants, toute dérogation aux règlements pourrait malheureusement entraîner le retrait d'une ou de plusieurs œuvres, voire même jusqu'à l'exclusion de l'exposant d'une exposition.